

## CONDITIONS D'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL

### Il est impératif :

➤ **D'être en situation régulière sur le territoire français**

Vous devez être de nationalité française ou si vous êtes de nationalité étrangère, être titulaire d'un titre de séjour vous ouvrant des droits sociaux.

➤ **De percevoir des revenus imposables N-2 compatibles avec les plafonds de ressources HLM**

Il est indiqué «revenu fiscal de référence» sur votre feuille d'imposition.

### PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES

Les plafonds de ressources annuelles permettant l'accès à un logement social sont réactualisés tous les ans par arrêté publié au Journal officiel en fin d'année.

Pour information, les plafonds\* au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur le territoire de la CAPI, sont les suivants :

Catégorie de ménages	PLAI*	PLUS*	PLS*
Personne isolée	11 342 €	20 623 €	26 810 €
2 personnes sauf jeune couple (sans personne à charge)	16 525 €	27 540 €	35 802 €
Jeune couple* (sans personne à charge)			
3 personnes ou 1 personne + 1 personne à charge	19 872 €	33 119 €	43 055 €
4 personnes ou 1 personne + 2 personnes à charge	22 111 €	39 982 €	51 977 €
5 personnes ou 1 personne + 3 personnes à charge	25 870 €	47 035 €	61 146 €
6 personnes ou 1 personne + 4 personnes à charge	29 155 €	53 008 €	68 910 €
Par personne supplémentaire	+ 3 252 €	+ 5 912 €	+ 7 686 €

Arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif.

\* PLAFONDS PLAI, PLUS et PLS :

Les logements sociaux, c'est-à-dire construits ou améliorés avec des prêts de l'Etat, sont attribués sous certaines conditions de ressources. Les différents modes de financement (PLAI, PLUS et PLS) génèrent différents plafonds de ressources.

\* JEUNE COUPLE :

Couple marié, concubins ou pacsés, sans personne à charge, dont la somme des âges des deux conjoints est inférieure ou égale à 55 ans.